

7. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA COUPE DU VAL D'OISE

A. Définition

Le comité départemental de handball du Val d'Oise organise chaque année sur son territoire une compétition ouverte aux équipes masculines et féminines dénommée : « Coupe du Val d'Oise »

B. Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

- 18 Masculins et Féminins
- 15 Masculins et Féminins
- 13 Masculins et Féminins
- 11 Masculins et Féminins

Seules les équipes masculines et féminines de club sont autorisées. Les Ententes sont interdites, seules les conventions départementales d'Entente dont les clubs n'ont pas d'équipes engagées dans la catégorie d'âge en championnat pourront participer à la Coupe du Val d'Oise. Elles seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur et du président la COC. Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans les catégories jeunes (-11 à -18 ans) et +16 ans.

Le club tiré au sort le 1er reçoit.

Un tirage au sort sera effectué à chaque tour.

La date limite des engagements est précisée en début de chaque saison.

C. Formule de l'épreuve

La Coupe du Val d'Oise est une épreuve à élimination directe.

Les tirages au sort sont effectués au siège du comité.

Le club tiré au sort le premier est le club recevant. Ce dernier est tenu d'avertir son adversaire et le comité selon les règlements sportifs généraux en vigueur.

Si aucun club n'est candidat à l'organisation des finales de la CVO, le Comité organisera ces finales sur une journée au CDFAS (Salle ABALO) suivant la formule adoptée en Assemblée Générale.

Aucune rencontre n'est autorisée sur le territoire du comité le jour des finalités de Coupe du Val d'Oise.

Le club vainqueur de sa catégorie reçoit une coupe qui lui est remise à titre de récompense. Une récompense est remise à l'équipe perdante.

D. Rencontres

Pour chaque tour les équipes en présence se rencontrent en match simple.

Règles aménagées pour les -11 ans masculins et féminines, les -13 ans féminines et masculins et les -15 ans masculins et féminines.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

Une première série de 5 tirs au but est effectuée par 5 joueurs (ses) inscrits sur la feuille de match.

A la fin du temps réglementaire, une liste où figurent les joueurs (ses) désignés(es) par le manager de chacune des équipes est remise aux arbitres.

Un joueur de chaque équipe tire alternativement dans l'ordre indiqué sur la liste. Un tirage au sort détermine l'équipe qui commence.

En cas de nouvelle égalité, chaque équipe tire alternativement jusqu'à la première défaillance à égalité de tirs.

Un joueur étant sous le coup d'une sanction de 2 minutes en cours ne peut prendre part à la phase des tirs au but.

Un joueur ayant pris un carton rouge direct ou trois fois 2 minutes ne peut pas participer à la phase des tirs au but.

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit au comité au moins une semaine avant la date prévue du match.

Le calendrier des matchs de coupe est fixé par le comité. Les dates fixées au calendrier sont des dates butoir pour jouer les rencontres de chaque tour. Seule la COC pourra autoriser le dépassement de ces dates.

E. Couleur des maillots

Les équipes qui ne sont pas du club organisateur sont considérées comme évoluant sur terrain neutre.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement, en distance kilométrique, qui doit changer de maillots.

F. Arbitrage

Les rencontres sont dirigées par un arbitre ou un binôme d'arbitres officiels désignés par la commission d'arbitrage dans toutes les catégories.

G. Joueur(ses)

14 joueur(ses) sont autorisés sur la feuille de match pour toutes les catégories

Un joueur (se) ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans une seule équipe par catégorie.

Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur (se) a évolué en second lieu.

Il n'y a pas de limitation en termes de licence B, C, D ou E.

H. Pénalités

Toutes les pénalités doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification.

Sanction : non participation au tour suivant.